

<b>SÉANCE SPÉCIALE DU</b> <b>30 août 2017</b>
--

À une séance SPÉCIALE du Conseil, tenue le 30 août 2017 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, conformément à la loi et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 - Monsieur François Trépanier  
 District No 2 - Madame Annie Rodrigue  
 District No 3 - Mme Émilie Roberge  
 District No 4 - Madame Claudia Vachon  
 District No 5 - Monsieur Claude Duchesne  
 District No 6 - Monsieur François Baril

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Kaven Mathieu, maire.

Madame Manon Vachon assiste également à cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Kaven Mathieu, maire, ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Mathieu, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion - Règlement 2017-203
4. Adoption d'un projet de règlement remplaçant le règlement 2017-201
5. Prochaine séance
6. Levée de la séance

Il est proposé par Annie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

17-08-6974

**ADOPTÉ**

**3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-203**

Avis de motion est donné par Claude Duchesne que le Conseil municipal d'East Broughton abrogera le règlement 2017-201 afin d'en adopter un autre du même montant et ce, en vue d'être conforme aux nouvelles normes du Ministère des Affaires municipales. Cet emprunt servira à réaliser les travaux d'infrastructures en loisirs et des travaux sur les

rues Principale-Pelletier et Bernard pour la réfection du service d'aqueduc, l'installation des services d'égouts sanitaires et pluvial et des travaux de voirie.

17-08-6975

ADOPTÉ

4. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2017-201

Projet de règlement #2017-203

Travaux à réaliser au cours de l'année 2017

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité que lors d'une session subséquente le Conseil municipal d'East Broughton adopte le projet de règlement numéro 2017-203 décrétant une dépense de 2 121 000 \$ et un emprunt de 2 121 000 \$ pour effectuer des travaux d'infrastructures en loisirs et des travaux sur les rues Principale-Pelletier et Bernard pour la réfection du service d'aqueduc, l'installation des services d'égouts sanitaires et pluvial et des travaux de voirie.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux d'infrastructures détaillés dans les annexes « A » et « B », lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 121 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 121 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété

par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement abroge le règlement 2017-201.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

17-08-6976

**ADOPTÉ**

5. **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le mardi 5 septembre 2017 à 19 h 30.

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Francois Baril et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20h.

17-08-6977

**ADOPTÉ**

---

KAVEN MATHIEU, MAIRE

---

Manon Vachon, Dir. gén. adjointe